Date de convocation: 21/03/2022 Date d'affichage: 04/04/2022

Séance du 29 mars 2022 à 19 heures 00.

Le Conseil Municipal de cette **Nombre de conseillers :**

commune, régulièrement convoqué, <u>Elus</u>: **11** s'est réuni au nombre prescrit par la <u>En exercice</u>: **11** loi, dans le lieu habituel de ses <u>Présents</u>: **08** séances sous la présidence de <u>Absents</u>: **03**

Monsieur Éric SANDRAZ, Maire.

Présents: BELINGHERI Christine, SERVIERE Martine, CORNELOUP Alain, RODEGHIERO

Chantal, RAFFIN Vincent, GENOUX Joël, BOUCHET Anne-Laure, Absents: GLADCZUK Nathalie, FLAMMIER Gisèle, Olivier CARRON

Secrétaire de séance : BELINGHERI Christine

Le quorum de 6 présents étant atteint la séance a été ouverte.

Complément de l'ordre du jour :

Le Maire propose au Conseil Municipal compte tenu de la nécessité, de traiter, de modifier et de compléter l'ordre du jour prévu, notamment pour :

- Supprimer la délibération concernant **Subventions aux organismes de droit privé pour l'année 2022** pour manque d'éléments
- D'ajouter une délibération concernant Subvention à la protection civile pour le fond d'aide à l'Ukraine
- D'ajouter une délibération concernant **Demande de subvention participation aux** championnats du monde de monocycle pour Art'atouille
- D'ajouter une délibération concernant Convention de recours à la mission de secrétariat de mairie mutualisé de la Communauté de Communes Cœur de Savoie

Point n° 1 de l'ordre du jour

Délibération n°2022-09 : Approbation du Compte Administratif Commune 2021

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **APPROUVE** le compte administratif **2021**, lequel peut se résumer de la manière suivante :

	Mandat émis	Titres émis	Résultat 2021	Résultat N-1	Résultat de clôture
Fonctionnement	139 158.78€	238 083.72€	68 924.94€	213 699.84€	282 624.78€
Investissement	151 578.75€	92 245.07€	-59 333.68€	54 894.84€	-4 439,20€

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Approuve les résultats définitifs 2021

Vote : à l'unanimité

Point n° 2 de l'ordre du jour

Délibération n°2022-10 : Approbation du compte de gestion Commune 2021

Le Conseil Municipal,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Approuve les résultats définitifs 2021

Point n° 3 de l'ordre du jour

Délibération n°2022-11 : Affectation du résultat Commune 2021

Le Conseil Municipal,

Décide d'affecter le résultat de clôture de fonctionnement 282 624.78 € comme suit :

Affectation obligatoire à la couverture du besoin de financement (déficit) de la section d'investissement (compte 1068) :	4 439.19 €
Affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068) :	150 000.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (compte 002)	128 185.58 €

En complément, **Décide** d'affecter le résultat de clôture d'investissement comme suit :

Excèdent d'Investissement Budget Commune (compte 001)	0 €
Déficit d'Investissement (compte 1068)	4 439.19 €
Affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068)	150 000.00 €
Reste à réaliser en dépenses (compte 21)	0 €
Reste à réaliser en recettes (compte 132)	75 600.00 €
Affectation en dépenses d'investissement (compte 001)	0 €
Affectation en recettes d'investissement (compte 001)	0€

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Approuve l'affectation du résultat pour 2022

Vote : à l'unanimité

Point n° 5 de l'ordre du jour

Délibération n°2022-12 : Vote des 2 taxes

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

Article 1er: décide d'adopter les taux de références soit :

- Foncier bâti = 29,04 %
- Foncier non bâti = 92,00 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Article 2 : charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Point nº 6 de l'ordre du jour

Délibération n°2022-13 : Location salle polyvalente, modalités et tarifs

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **approuve** le règlement et les tarifs de la salle des fêtes (voir annexes).

Précise que les associations locales doivent justifier de l'intérêt des activités et manifestations proposées envers la population communale afin de bénéficier des tarifs dédiés aux associations, et que les statuts d'associations déclarées loi 1901 seront exigés.

Vote: à l'unanimité

Point n° 7 de l'ordre du jour

Délibération n°2022-14 : Location salle culturelle, modalités et tarifs

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **approuve** le règlement et les tarifs de la salle culturelle (voir annexes).

Précise que les associations locales doivent justifier de l'intérêt des activités et manifestations proposées envers la population communale afin de bénéficier des tarifs dédiés aux associations, et que les statuts d'associations déclarées loi 1901 seront exigés.

Vote : à l'unanimité

Point n° 8 de l'ordre du jour

Délibération 2022-15 : Vote du budget primitif commune 2022

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des documents budgétaires, Après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire,

Approuve le budget primitif 2022 s'équilibrant en recettes et en dépenses à la somme de : **261 685.58 €** en section de fonctionnement et de **729 039.19 €** En investissement.

À l'unanimité

Point n° 9 de l'ordre du jour

Délibération 2022-16 : Emprunt budget commune 2022

Le Conseil Municipal:

Après en avoir délibéré,

Décide et valide le principe de recourir à l'emprunt pour les besoins du budget 2022,

D'autoriser monsieur le Maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de **420 000 €**.

D'autoriser monsieur le Maire à signer le contrat de prêt.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vote: à l'unanimité

Point n° 10 de l'ordre du jour

Délibération 2022-17 : Convention de recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant du Centre de gestion de la Savoie

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention de recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Centre de gestion de la Savoie.

À l'unanimité

Point n° 11 de l'ordre du jour

Délibération 2022-18 : Création d'un emploi de rédacteur territorial fonctionnaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE: d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6411

À l'unanimité

Point nº 11 de l'ordre du jour

Délibération 2022-19: Création d'une commission aux actions sociales

La commission « Actions sociales » regroupera les actions réalisées par le CCAS jusqu'à maintenant.

Je vous propose que le nombre d'élus siégeant au sein de cette commission soit identiques au nombre d'élus étant affectés au CCAS soit 4 élus en plus du président étant Monsieur le Maire. Je propose d'ajouter des experts non élus à cette commission, au nombre de 4.

Je vous propose donc, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article 1: Le Conseil Municipal adopte la commission municipale suivante :

- Commission « actions sociales »

Article 2 : La commission municipale comportera au maximum 5 membres élus, ainsi que 4 membres non élus

Article 3: après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour la commission, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein de la commission « actions sociales » :

Membres élus :

- Éric SANDRAZ
- Martine SERVIERE
- Gisèle FLAMMIER
- Chantal RODEGHIERO
- Joël GENOUX

Experts non élus :

- Guy CREY
- Albertine BOUCHET
- Carole AMELINE
- Claude GORGES

À l'unanimité

Point complémentaire n° 1 de l'ordre du jour

Délibération 2022-20 : Subvention à la protection civile pour le fond d'aide à l'Ukraine

Le Maire,

Rappel que depuis quelques semaines, une guerre a lieu en Ukraine causant des dommages d'une grande ampleur, à l'initiative de la protection civile s'est fédéré réunissant des collectes matérielles mais aussi financière.

Malgré les actions menées, beaucoup reste à faire, une nouvelle mobilisation est donc organisée.

Le Conseil Municipal,

Après ouï l'exposé de Mr Le Maire, et après en avoir délibéré, Décide de soutenir l'action de la protection civile à hauteur de 100 €.

Point complémentaire n° 2 de l'ordre du jour

Délibération 2022-21 : Demande de subvention participation aux championnats du monde de monocycle pour Art'atouille

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, décide de participer au financement du projet d'Art'atouille d'emmener 6 compétiteurs aux championnats du monde de monocycle qui aura lieu du 26 juillet au 6 août 2022 à Grenoble.

Cette participation pour l'équipe de Monobasket serait d'un montant total de 100 €

Vote : à l'unanimité

Point complémentaire n° 3 de l'ordre du jour

Délibération 2022-22 : Convention de recours à la mission de secrétariat de mairie mutualisé de la Communauté de Communes Cœur de Savoie

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la convention type de recours à la mission de secrétariat de mairie mutualisé proposée par la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

- approuve la convention de recours à la mission de secrétariat de mairie mutualisé,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec la Communauté de Communes Cœur de Savoie.

Fin de la Séance du 29 mars 2022

Les présents

Nom, Prénom	Signature des présents	Nom, Prénom	Signature des présents	Nom, Prénom	Signature des présents
Éric SANDRAZ		Olivier CARRON		Chantal RODEGHIERO	
Christine BELINGHERI		Anne Laure BOUCHET		Martine SERVIERE	
Alain CORNELOUP		Nathalie GLADCZUK		Vincent RAFFIN	
Joël GENOUX		Gisèle FLAMMIER			

Délibérations : 2022-09 à 20